

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

OBJET : ASBL - Marché Couvert de Ciney - Conseil d'Administration - Démission - Prise de connaissance - Représentant - Désignation - Décision à prendre

LE CONSEIL :

Considérant qu'en sa séance du 27 janvier 2025, le Conseil Communal avait décidé, à l'unanimité, de proposer à l'ASBL Marché Couvert de Ciney :

- pour les groupes politiques de la majorité : les candidatures de Joseph Jouant, Alain Destiné, Anne Fourneau, Frédéric Botin ;
- pour le groupe politique C.VOUS : la candidature de Sophie Fluzin ;

pour représenter en qualité d'Administrateur, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Marché Couvert de Ciney ;

- et de proposer la candidature de François Bouchat pour siéger, durant la présente législature, en qualité d'observateur au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Marché Couvert de Ciney ;

Considérant que Monsieur Alain Destiné a décidé de démissionner de cette fonction d'Administrateur ;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Alain Destiné ;

Considérant la candidature de M..... présentée pour les groupes politiques de la majorité ;

Après en avoir délibéré

DECIDE :

De proposer à l'ASBL Marché Couvert de Ciney pour les groupes politiques de la majorité, la candidature de M..... en vue de pourvoir au remplacement de Monsieur Alain Destiné.

PROJET

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

**OBJET : ASBL Comité des Fêtes de Ciney - Conseil d'Administration - Démission - Prise d'acte -
Représentant - Désignation - Décision à prendre**

LE CONSEIL :

Considérant qu'en sa séance du 27 janvier 2025, le Conseil Communal avait décidé, à l'unanimité, de proposer à l'ASBL Comité des Fêtes de Ciney en qualité d'Administrateur :

- pour les groupes politiques de la majorité : les candidatures de Anne Fourneau, Frédéric Rolin, Christophe Ciepers, Pierre Poncin ;
- pour le groupe politique C.VOUS : la candidature de Simon Henroteaux ;

en vue de représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Comité des Fêtes de Ciney ;

- de proposer à l'ASBL Comité des Fêtes de Ciney la candidature de François Bouchat pour siéger, durant la présente législature, en qualité d'observateur au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Comité des Fêtes de Ciney ;

Considérant la décision de Monsieur Pierre Poncin de démissionner de son mandat d'Administrateur ;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Pierre Poncin ;

Considérant la candidature de M..... en tant qu'Administrateur proposée par les groupes politiques de la majorité ;

Après en avoir délibéré

DECIDE :

De proposer à l'ASBL Comité des Fêtes de Ciney, pour les groupes politiques de la majorité, la candidature de M..... en tant qu'Administrateur et pourvoir ainsi au remplacement de Monsieur Pierre Poncin.

PROJET

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

**OBJET : Avenant à la convention de coopération - Ecole communale de Ciney "Les Forges" -
Le PARC - Approbation**

LE CONSEIL :

Vu la convention de coopération conclue entre le Pôle territorial de Ciney - Le PARC et le Pouvoir Organisateur de Sambreville ;

Considérant la création d'un nouvel établissement scolaire d'enseignement fondamental organisé par le Pouvoir Organisateur de Sambreville ;

Considérant l'attribution à cet établissement d'un nouveau numéro de FASE ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La convention de coopération précitée est étendue à l'établissement suivant :

- **Dénomination de l'école** : Ecole Communale de Moignelée
- **Numéro de FASE** : 95785

Article 2

Toutes les dispositions de la convention de coopération initiale demeurent inchangées et sont intégralement applicables à cet établissement.

Article 3

Le présent avenant entre en vigueur à la date de son approbation par le Conseil Communal de Ciney, en sa séance du 9 février 2026.

APPROUVE :

L'avenant à la convention de coopération entre le Pôle territorial - Le PARC et le Pouvoir Organisateur de la commune de Sambreville et ce, à partir du 9 février 2026.

PROJET

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

OBJET : Ciney - N937 Rue des Huit Ponts - Limitation vitesse - Avis

LE CONSEIL :

Attendu qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routière, telles qu'annexées à l'arrêté royal de coordination du 16 mars 1968, le SPW Mobilité infrastructures adresse un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne RN937 Rue des Huit Ponts à Ciney ;

Attendu que ce projet prévoit de limiter la vitesse à 70km/h sur la RN937 entre les cumulées 18.250 et 18.880 ;

Attendu que le SPW soumet ce projet pour avis au Conseil Communal conformément aux dispositions de la loi ;

Attendu que cet avis doit parvenir, en trois, exemplaire, au service public de Wallonie mobilité infrastructures par lettre recommandées au plus tard à l'expiration du délai légal de 60 jours prenant cours à la date du 3 décembre 2025 ;

Attendu qu'il s'agit là d'un délai de rigueur et que passé ce délai, le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux peut arrêter d'office le règlement et lui donner exécution par le placement de la signalisation routière ;

Attendu que cette proposition a pour objectif d'assurer la sécurité routière ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

DECIDE :

Un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière émis par le Service Public de Wallonie et concernant la création d'une zone limitée à 70km/h sur la N937, Rue des Huit Ponts à Ciney entre les cumulées 18.250 et 18.880. La présente délibération sera adressée en trois exemplaires par lettre recommandée au Ministère Wallon des Infrastructures.

PROJET

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

**OBJET : BUDGET DE LA REGIE ORDINAIRE ADL Ciney - EXERCICE 2026 –
DECISION A PRENDRE**

LE CONSEIL :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le projet de budget de la régie ordinaire ADL de Ciney pour l'exercice 2026 établi par le collège communal ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 29/12/2025 conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis défavorable rendu par le Directeur Financier en date du 8/01/2026 et joint en annexe ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article 12 de l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant la nécessité d'arrêter le budget 2026 de la régie communale ordinaire - ADL de Ciney par le Conseil communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE :

Art. 1^{er}

D'arrêter le budget de la régie communale ordinaire ADL de Ciney de l'exercice 2026 aux chiffres ci-après :

- Recettes ordinaires : 233.658,00 €
- Dépenses ordinaires : 233.654,39 €
- Recettes extraordinaires : 0 €
- Dépenses extraordinaires : 0 €
- Versement du bénéfice à la commune : 3,61 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Dépenses	233.654,39 €	0,00 €
Recettes	233.658,00 €	0,00 €
Résultat	3,61€	0,00 €

Dotation communale	142.575,00€
--------------------	-------------

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

OBJET : Rapport Conseiller en énergie 2025 – Décision à prendre

LE CONSEIL :

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 modifiée par les lois du 8 août 1988, du 12 janvier 1989, du 16 janvier 1989 et du 16 juillet 1993 ;

Vu le décret WBFfin du 15 décembre 2011 portant organisation du Budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement Wallon ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement Wallon ;

Considérant la décision du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'écopasseurs dans les communes ;

Considérant que cette action a été prolongée d'année en année ;

Considérant qu'une subvention pour frais de fonctionnement est octroyée aux communes pour la période couverte par les points APE, à concurrence de 2125 euros sur base annuelle pour 1ETP financé dans le cadre du présent projet ;

Considérant que l'Administration Communale de Ciney a été sélectionnée dans le cadre des appels à projets « écopasseurs communaux » de l'Alliance Emploi-Environnement ;

Considérant l'Arrêté Ministériel octroyant à l'Administration Communale de Ciney le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet « écopasseurs communaux » ;

Considérant le transfert des missions écopasseurs aux missions conseiller en énergie, et ce, depuis le 1er janvier 2023 ;

APPROUVE :

le rapport annuel 2025 du Conseiller en Énergie.

PROJET

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

OBJET : Convention Commune – Cellule GISER du SPW – Adhésion – Décision à prendre

LE CONSEIL :

Considérant la double subvention reçue par la Commune de Ciney en décembre 2021 et décembre 2022 d'un montant respectivement de 61.278 € et de 148.000 € ;

Considérant qu'un rapport devait être remis à la Région Wallonne pour le 31/12/2024 qui consistait à lister les projets que la commune souhaitait officiellement mettre en oeuvre grâce à cette aide financière ;

Considérant que seuls sont éligibles les projets destinés à la mise en oeuvre ou la renforcement de la mise en oeuvre de projets relevant de la prévention, de la protection, de la préparation et de la réparation - analyse post-crise face aux inondations ;

Considérant que, dès lors, sont exclus les projets relevant de la gestion quotidienne tels que des travaux de curage, travaux d'égouttage ou encore réfection de berge ou de voiries ;

Considérant que 3 actions principales ont été épinglées par le Service Travaux et le Service Environnement, à savoir :

- Projet d'aménagements pour lutter contre le ruissellement à Véhir ;
- Projet d'aménagements pour lutter contre le ruissellement à la Rue les Cours à Leignon ;
- Projet d'aménagements le long du ruisseau de Linciaux ;

Considérant qu'en date du 30 juin 2025 la Direction des Cours d'Eau non navigables du Service Public de Wallonie, au travers d'un courrier officiel, valide l'engagement formel de la commune concernant les 3 projets repris ci-dessus et la manière dont les montants totaux octroyés sont alloués ;

Considérant que le dossier complet pour chacun des projets a été finalisé en novembre 2025 ;

Considérant que les enveloppes budgétaires devront être consommées, au plus tard, pour le 31 décembre 2027 ;

Considérant que ces 3 projets doivent être analysés par la cellule GISER du Service Public de Wallonie et que nous devons, pour cela, établir une convention approuvée par le Conseil Communal ;

DECIDE :

D'adhérer au protocole déterminant les modalités de la collaboration entre les communes de la Région wallonne et la Cellule GISER du Service Public de Wallonie.

PROJET

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

OBJET : Convention pour la collecte des déchets ménagers textiles - Ratification

LE CONSEIL :

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de la gestion des déchets textiles ou ménagers ;

Considérant que depuis plusieurs années, l'ASBL Terre, dont le siège social est sis Rue de Milmort 690 à 4040 Herstal, assure la collecte de textiles usagers enregistrés par l'Office Wallon des déchets au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région Wallonne ;

Considérant que la convention liant la Ville de Ciney à l'ASBL Terre doit être renouvelée tous les 2 ans ;

Considérant qu'il est du devoir de la Commune de proposer une collecte des déchets textiles ;
Considérant que le Collège Communal souhaite poursuivre la collaboration avec l'ASBL Terre ;
Vu la délibération prise par le Collège Communal en date du 29 décembre 2025 approuvant la convention de collaboration entre la Commune de Ciney et l'ASBL Terre en vue de la collecte des déchets des textiles ménagers sur le territoire de la Commune de Ciney ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

RATIFIE :

La délibération prise par le Collège Communal en sa séance du 29 décembre 2025 approuvant la convention de collaboration entre la Commune de Ciney et l'ASBL Terre en vue de la collecte des déchets des textiles ménagers sur le territoire de la Commune de Ciney. Par ailleurs, le Conseil communal souhaite attirer l'attention de l'ASBL Terre sur le respect de l'article traitant de la fréquence des ramassages (une fois par semaine) et du délai d'intervention en cas de problème constaté (48h).

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

OBJET : Centrale d'achat IDEFIN - Participation au dixième marché de fourniture d'électricité et de gaz (2027-2028) — Décision à prendre

LE CONSEIL :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Considérant que l'intercommunale IDEFIN est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'elle s'est érigé centrale d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension par décision du 18 décembre 2025 ;

Vu le courrier d'IDEFIN du 19 décembre 2025 et le projet de convention y annexé ;

Considérant que, vu les besoins de la commune en terme de fourniture d'énergie, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par IDEFIN ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée indéterminée ; que la commune sera néanmoins sollicitée tous les 2 ans lors de la relance du marché afin de confirmer leur participation et communiquer leurs données ;

Considérant que par décision du 18 décembre 2025 l'Intercommunale a marqué accord pour que les adhérents puissent faire bénéficier à certains organismes des conditions préférentielles de la centrale, les adhérents payant ou garantissant les paiements des consommations d'énergie afférents à ces organismes ;

Considérant que pour ce faire, il y a lieu que l'adhérent mentionne dans son adhésion les points de fournitures des organismes dont il souhaite faire bénéficier des conditions préférentielles obtenues ;

Considérant que ces organismes doivent nécessairement répondre aux conditions suivantes :

Organisme sans but de lucre ;

Organisme dont l'activité relève soit du milieu culturel, soit du milieu associatif, soit du milieu sportif ;

Considérant que sont donc visés :

- Les ASBL et clubs sportifs
- Association chapitre XII
- Les comités des fêtes
- Les Maison des jeunes
- Les Offices du tourisme
- Les Centres culturels
- Les Locaux des mouvements de jeunesse
- Les Œuvres paroissiales

DECIDE :

Article 1er : d'adhérer à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension à mettre en place par IDEFIN et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat ;

Article 2 : de notifier la présente délibération à IDEFIN ainsi que la convention d'adhésion ;

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

OBJET : CPAS - Cadre du personnel - Modification - Décision à prendre

LE CONSEIL :

Considérant les différents secteurs d'activités du CPAS ;

Considérant l'analyse des besoins actuels et prospectifs identifiés par le CPAS ;

Considérant qu'au vu de cette analyse, il a été considéré nécessaire d'adapter le cadre du personnel afin de tenir compte de l'évolution des services, des projets de renforcement de certaines équipes ainsi que d'un recentrage des profils opérationnels sur les besoins réels ;

Considérant que le projet de modification du cadre du personnel en annexe et présenté en Comité de Concertation le 10 novembre 2025 ;

Considérant qu'un avis favorable a été rendu par le Comité ;

Considérant l'avis favorable rendu également lors du Comité de Négociation et de Concertation syndicales qui s'est tenu le 21 novembre 2025 ;

Considérant que ce projet de cadre concerne plus concrètement :

- en ce qui concerne le service social général et coordination sociale :
 - Le poste de chef de bureau spécifique (social) est transféré du cadre statutaire vers le cadre contractuel ;
 - La création d'un poste de travail social en chef (niveau A) en charge du service social général ;
 - La création de deux postes supplémentaires d'assistant social (niveau B), en prévision des besoins futurs et des éventuels recrutements à venir

- en ce qui concerne le service d'aide aux familles :
 - La création de trois postes d'aide familiale (niveau D), dans le cadre de l'élargissement du service d'aide à domicile, entièrement subsidié ;
- en ce qui concerne le secteur administratif :
 - La création d'un poste de chef de bureau administratif statutaire (niveau A) en prévision des besoins de pilotage administratif ;
- en ce qui concerne le service des ouvriers :
 - La diminution du nombre de postes d'ouvriers qualifiés (niveau D) ;
 - L'augmentation corrélative du nombre de postes d'ouvriers non qualifiés et aides-ménagères (niveau E), afin de mieux correspondre aux fonctions réellement exercées et aux besoins de terrain ;

Considérant que ce projet de modification du cadre du personnel a été approuvé, à l'unanimité, par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 23 décembre 2025 ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

D'approuver le projet de modification du cadre du personnel du CPAS de Ciney tel qu'il se présente en annexe.

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

OBJET : ASBL ACIDAC – Contrat de gestion – Approbation

LE CONSEIL :

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions et les dispositions du Livre IV, de la sixième partie du CDLD, consacrées aux dispositions diverses en matière de Gouvernance et de transparence au sein des organismes locaux et supralocaux ;

Considérant que pour les ASBL monocommunes au sein desquelles la Commune détient une position prépondérante ainsi que pour les ASBL monocommunes auxquelles la Commune accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 € par an, le Code impose la conclusion d'un contrat de gestion entre la Commune et l'ASBL ;

Considérant que le contrat de gestion doit préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Considérant que le contrat de gestion est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable ;

Revu les statuts de l'association sans but lucratif « Association Cinacienne d'Accueil de l'Enfance », en abrégé « ACIDAC asbl » ;

Considérant que l'ASBL ACIDAC est une ASBL monocommunale dans laquelle la Commune détient une position prépondérante ;

Considérant que le contrat de gestion existant entre la Ville de Ciney et l'ASBL ACIDAC était valable jusqu'au 24 janvier 2026 ; que celui-ci prévoyait en son article 9 qu'il puisse être renouvelé sur proposition de la Ville ou du Conseil d'Administration de l'ASBL ;

Considérant le projet de contrat de gestion ci-joint, proposé par le Conseil d'Administration de l'ASBL ACIDAC ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

D'approuver le contrat de gestion ci-joint, tel que proposé par le Conseil d'Administration de l'ASBL ACIDAC, lequel aura une durée de validité de 3 ans, prenant cours à dater de sa signature.

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

OBJET : Règlements-taxes et redevances - Approbation par l'autorité de Tutelle - Prise de connaissance

LE CONSEIL :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale disposant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège Communal au Conseil Communal et au Directeur Financier ;

Vu le règlement-redevance communale pour l'occupation du domaine public ou de la voie publique pour l'exploitation de terrasses ;

Vu le règlement-redevance communale pour la collecte, l'acquisition, le remplacement de conteneurs à puce et la fourniture de pièces de rechange ;

Vu le règlement-redevance communale pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de certificat d'urbanisme, de permis de location, de permis d'environnement et de permis unique ;

Vu le règlement-redevance communale sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier ;

Vu le règlement-redevance communale sur les concessions de sépultures, columbariums et cavurnes ;

Vu le règlement-redevance communale sur la location du matériel communal et des salles des écoles communales ;

Vu le règlement-redevance communale sur les demandes de changement de prénom(s) ;

Vu le règlement-redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages ;

Vu le règlement-redevance communale sur les exhumations de confort et sur le rassemblement de restes mortels ;

Vu le règlement-redevance communale sur les prestations techniques du personnel communal ;

Vu le règlement-redevance communale sur l'enlèvement et l'entreposage des véhicules abandonnés sur la voie publique ;

Vu le règlement-redevance communale fixant le tarif de la bibliothèque communale et de la ludothèque ;

Vu le règlement redevance communale sur l'occupation du domaine public à l'occasion du marché public bimensuel de Ciney ;

Vu le règlement-redevance communale pour la location d'un emplacement dans un range-vélos collectif ;

Vu le règlement-taxe communale sur les écrits publicitaires ;

Vu le règlement-taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium ;

Vu le règlement-taxe communale sur les documents administratifs ;

Vu le règlement-taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés et/ou négligés ;

Vu le règlement-taxe communale sur l'absence de places de parking ;

Vu le règlement-taxe communale relative à l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés ;

Vu le règlement-taxe communale sur les panneaux publicitaires et les affiches publicitaires ;

Vu le règlement-taxe communale sur les cercles privés ;

Vu le règlement-taxe communale sur les commerces de nuit ;

Vu le règlement-taxe communale sur les dancings ;

Vu le règlement-taxe communale sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité ;

Vu le règlement-taxe communale sur les agences de paris aux courses de chevaux ;

Vu le règlement-taxe communale sur le marché tenu à l'intérieur du domaine privé des personnes morales et de droit public ;

Vu le règlement-taxe communale sur les secondes résidences ;
Vu le règlement-taxe communale sur les cannabis-shops ;
Vu le règlement-taxe communale de séjour ;
Vu le règlement-taxe communale sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes ;
Vu le règlement-taxe communale sur les demandes de changement de nom ;
Vu le règlement-taxe communale sur les agences bancaires ;
Vu le règlement-taxe sur les centres de remblayage ;
Vu leur approbation par le Conseil Communal en sa séance du 10 novembre 2025 ;
Vu leur envoi à l'autorité de Tutelle financière en date du 13 novembre 2025 ;

PREND CONNAISSANCE :

Du courrier de la Direction de la Tutelle financière nous informant que l'ensemble de nos règlements fiscaux suivants étaient devenus exécutoires par expiration du délai de tutelle en date du 16 décembre 2025 :

- Règlement-redevance communale pour l'occupation du domaine public ou de la voie publique pour l'exploitation de terrasses ;
- Règlement-redevance communale pour la collecte, l'acquisition, le remplacement de conteneurs à puce et la fourniture de pièces de rechange ;
- Règlement-redevance communale pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de certificat d'urbanisme, de permis de location, de permis d'environnement et de permis unique ;
- Règlement-redevance communale sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier ;
- Règlement-redevance communale sur les concessions de sépultures, columbariums et cavurnes ;
- Règlement-redevance communale sur la location du matériel communal et des salles des écoles communales ;
- Règlement-redevance communale sur les demandes de changement de prénom(s) ;
- Règlement-redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages ;
- Règlement-redevance communale sur les exhumations de confort et sur le rassemblement de restes mortels ;
- Règlement-redevance communale sur les prestations techniques du personnel communal ;
- Règlement-redevance communale sur l'enlèvement et l'entreposage des véhicules abandonnés sur la voie publique ;
- Règlement-redevance communale fixant le tarif de la bibliothèque communale et de la ludothèque ;
- Règlement redevance communale sur l'occupation du domaine public à l'occasion du marché public bimensuel de Ciney ;

- Règlement-redevance communale pour la location d'un emplacement dans un range-vélos collectif ;
- Règlement-taxe communale sur les écrits publicitaires ;
- Règlement-taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium ;
- Règlement-taxe communale sur les documents administratifs ;
- Règlement-taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés et/ou négligés ;
- Règlement-taxe communale sur l'absence de places de parking ;
- Règlement-taxe communale relative à l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés ;
- Règlement-taxe communale sur les panneaux publicitaires et les affiches publicitaires ;
- Règlement-taxe communale sur les cercles privés ;
- Règlement-taxe communale sur les commerces de nuit ;
- Règlement-taxe communale sur les dancings ;
- Règlement-taxe communale sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité ;
- Règlement-taxe communale sur les agences de paris aux courses de chevaux ;
- Règlement-taxe communale sur le marché tenu à l'intérieur du domaine privé des personnes morales et de droit public ;
- Règlement-taxe communale sur les secondes résidences ;
- Règlement-taxe communale sur les cannabis-shops ;
- Règlement-taxe communale de séjour ;
- Règlement-taxe communale sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes ;
- Règlement-taxe communale sur les demandes de changement de nom ;
- Règlement-taxe communale sur les agences bancaires ;
- Règlement-taxe sur les centres de remblayage.

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

OBJET : Fabrique d'Eglise Saint-Hadelin Haversin – Budget exercice 2026 – Approbation

LE CONSEIL :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **23/12/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **07/01/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Fabrique d'église Saint Hadelin Haversin**, arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **07/01/2026**, réceptionnée en date du **08/01/2026**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

APPROUVE :

Article 1^{er}. La délibération du **23/12/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Hadelin Haversin arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 16.281,70	€ 16.281,70
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 13.576,70	€ 13.576,70
Recettes extraordinaires totales	€ 7.794,49	€ 7.794,49
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 7.794,49	€ 7.794,49
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 4.400,00	€ 4.400,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 19.676,19	€ 19.676,19
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 24.076,19	€ 24.076,19
Dépenses totales	€ 24.076,19	€ 24.076,19
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

VILLE DE CINEY

**PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

**OBJET : Fabrique d'Eglise de la Sainte Trinité de Serinchamps – Budget exercice 2026 -
Approbation**

LE CONSEIL :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **23/12/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **07/01/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel **Fabrique d'Eglise de la Sainte Trinité de Serinchamps**, arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **07/01/2026**, réceptionnée en date du **08/01/2026**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE :

Article 1^{er}. La délibération du **23/12/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de la Sainte Trinité de Serinchamps arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 30.471,91	€ 30.471,91
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 21.577,07	€ 21.577,07
Recettes extraordinaires totales	€ 2.670,30	€ 2.670,30
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 2.670,30	€ 2.670,30
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.427,00	€ 2.427,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 10.524,13	€ 10.524,13
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 20.191,08	€ 20.191,08
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 33.142,21	€ 33.142,21
Dépenses totales	€ 33.142,21	€ 33.142,21
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.